

Réf : *Po 22 CapSafety V0*

Destinataire : *Diffusion libre*

## **Assistance à la mise en œuvre de la fonction Personne Compétente en Prévention et Protection des Risques Professionnels**

### **Proposition méthodologique**

Date		Préparé par
12 octobre 2022		Guillaume FRUGIER
Numéro de téléphone : 01 44 71 35 55 – Télécopie : 01 42 66 15 0 – email : <a href="mailto:contact@capsiom.net">contact@capsiom.net</a> Web : <a href="http://www.capsicom.net">http://www.capsicom.net</a> Siège social : Collines de Trio – Commune de Vico - 20118 Sagone – SARL au capital de 10.000 € Siret 441 437 779 00016 - R.C.S. PARIS 441 437 779 - APE : 7022Z – TVA FR 91441437779		

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Ce document a pour objet de préciser les conditions techniques de la prestation que propose CAPSICOM pour mettre en œuvre la fonction de personne compétente en prévention des risques professionnels et sécurité incendie dans l'entreprise.

Les enjeux représentés par cette mission imposent de la part de tous ses acteurs, et notamment des Consultants de CAPSICOM, une confidentialité absolue.

Ce principe fait partie du code de conduite de notre activité dont l'essence même, l'évaluation et la maîtrise du risque, est stratégique pour les entreprises.

En conséquence, les résultats de nos travaux seront communiqués uniquement à l'interlocuteur que vous nous désignerez à l'exclusion de toute autre personne interne ou externe à votre société.

Tous les documents que vous voudrez bien nous confier ou nous communiquer seront traités confidentiellement dans le seul cadre de notre étude et vous seront, si vous le souhaitez, restitués à l'achèvement de notre mission.

## NOTRE APPROCHE

### LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL

La sécurité et la santé du personnel représentent un enjeu majeur dans les établissements employant des salariés.

En effet, outre le drame humain, les accidents et maladies professionnelles représentent un coût très important pour les entreprises et la collectivité. La seule cotisation à la sécurité sociale peut représenter plus de 10% de la masse salariale d'un établissement.

Au-delà de ce coût direct, il est démontré que les coûts indirects et l'impact sur la productivité sont considérables et triplent, voire quadruplent le coût direct.

Enfin, la responsabilité pénale des Chefs d'Etablissements et des mandataires sociaux est aujourd'hui directement engagée suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Le dirigeant d'un établissement employant des salariés est un généralement un professionnel de son métier qui maîtrise parfaitement les domaines commerciaux, techniques et financiers de son activité.

Il a également la responsabilité de la protection de ses salariés et de l'environnement mais depuis des décennies en France, il n'a souvent pu que **subir les obligations réglementaires** en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement.

Les évolutions réglementaires récentes issues de l'harmonisation européenne<sup>1</sup> ouvrent de réelles opportunités aux managers qui souhaitent « **gérer leurs risques** » et ainsi améliorer la productivité de leur établissement.

---

<sup>1</sup> *Directive n°89-391, Loi du 31/12/1991, Loi du 2 août 2021, Décret du 5/11/2001...*

## L'INTERVENANT PREVENTION RISQUES PROFESSIONNELS

Plus récemment, le Code du Travail à introduit ***l'obligation*** aux employeurs de ***désigner un salarié compétent<sup>2</sup>*** pour s'occuper de la sécurité et la santé au travail dans son établissement.

Lorsque ces compétences n'existent pas, ***il doit faire appel aux compétences d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels / IPRP*** pour remplir, notamment, son obligation d'Évaluation des Risques Professionnels en respectant les principes d'une approche pluridisciplinaire.

Une entreprise, une association ou un établissement public, n'a pas toujours la possibilité de désigner ou recruter une personne qui disposera difficilement de toutes les compétences requises et devra donc faire appel à des prestataires sur de nombreux sujets (réglementaires, expertises techniques...).

Depuis le 2 avril 2013, la ***Société CAPSICOM est enregistrée en tant que « Intervenant en Prévention des Risques Professionnels » (IPRP)*** en application des Articles L.4644-1 et D.4644-6 du code du Travail<sup>3</sup>.

***Les entreprises*** qui ne disposent pas en interne de compétence permettant d'organiser les activités de prévention des risques professionnels ***peuvent faire appel à CAPSICOM pour répondre à cette obligation réglementaire.***

CAPSICOM apporte pour cela ses compétences reconnues mais aussi le pragmatisme de ses prestations au service de l'entreprise.

---

<sup>2</sup> Pour les Collectivités territoriales, il existe une obligation similaire consistant à désigner un (ou des) conseiller(s) et assistant(s) de prévention.

<sup>3</sup> Enregistrement délivré sous le numéro IDF / 2013 / 13 et renouvelé en 2021 sous le numéro IDF / 2021 / 069.

## LE RISQUE D'INCENDIE

Par ailleurs, un Etablissement industriel est potentiellement exposé aux risques et conséquences d'un éventuel incendie.

En effet, même si vous organisez la prévention de ce risque par de nombreuses mesures techniques et organisationnelles, le risque existe et est potentiellement accru par la présence de combustibles, l'exercice d'activités dangereuses et la présence d'une population parfois importante.

Votre responsabilité en tant que chef d'établissement exige que vous mettiez en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire ce risque à un niveau considéré comme acceptable et permettre la mise en œuvre des mesures d'évacuation et de secours en cas d'événement non souhaité.

***En conséquence, en complément de l'apport de CAPSICOM en matière de sécurité et de santé des salariés, nous sommes en mesure, dans le cadre de la même prestation, d'assister votre établissement dans la mise en œuvre des mesures de prévention du risque et des conséquences éventuelles d'un incendie.***

## NOTRE REPONSE

Le « Programme Safety » vous permet de disposer, chaque fois que vous le souhaitez, ponctuellement ou dans le cadre d'un programme annuel, des compétences de un ou plusieurs Intervenant(s) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) conformément aux exigences du Code du Travail.

Capsicom propose, au titre de cette prestation, de vous permettre de disposer d'un service permanent de « gestion de vos risques sécurité, santé au travail » comprenant :

- La mise à disposition d'un **Intervenant en Prévention des Risques Professionnels** (IPRP) dès que nécessaire, cet Intervenant vous apportant également une compétence en matière de sécurité incendie<sup>4</sup> ;
- Un Espace conseil personnalisé sur la base d'un service d'assistance dédié par téléphone et/ou mail ;
- D'une prestation d'assistance à la définition et la mise en œuvre de votre « politique Sécurité et Santé au Travail » ;
- Des ressources pour assister l'entreprise dans la mise en œuvre de son plan d'actions relatif à la maîtrise des risques de l'entreprise ;
- Une aide pouvant aller jusqu'à la prise en charge de la gestion de vos accidents ;

Au titre de cette prestation, vous pouvez également faire appel, en tant que de besoin à toutes les ressources de CAPSICOM dans les domaines suivants :

- Conseil, formation et audit ;
- Organisation et management ;
- Economique et juridique ;
- Facteur « humain » (comportement...) ;
- Technique (Equipements de travail, Machines, Energies électriques et fluides, ATEX...) ;

---

<sup>4</sup> Notre Intervenant IPRP peut être Préventeur Agréé ou Certifié CNPP

## LA PRESTATION PROPOSEE

Dans le cadre de cette prestation d'assistance, CAPSICOM propose les interventions suivantes :

### PHASE 1. AUDIT INITIAL

Avant de mettre en œuvre avec le client un programme d'actions en matière d'Hygiène, de Sécurité et le cas échéant de prévention des risques environnementaux, il est nécessaire que CAPSICOM ait la meilleure connaissance de l'entreprise relativement à ces enjeux.

En conséquence, nous préconisons un audit (ou diagnostic) initial destiné à :

- Evaluer l'organisation et les modes de management HSE du (ou des) établissements(s) de l'entreprise ;
- Prendre connaissance des ressources humaines et techniques de nature à permettre la mise en œuvre du management de la sécurité et de l'environnement dans l'entreprise ;
- Identifier les axes de travail et les tâches opérationnelles que nos Consultants devront accompagner ou directement mettre en œuvre dans l'entreprise ;
- Comprendre les attentes des parties prenantes et leviers d'actions (incluant les modes de communication) permettant d'optimiser l'amélioration des conditions de préservation des risques pour la santé, la sécurité des salariés (y compris des salariés d'entreprises extérieures) et la protection de l'environnement ;
- ***Evaluer les risques professionnels, c'est-à-dire les risques d'atteinte à la sécurité et la santé des salariés de l'entreprise ;***
- ***Etablir un plan d'actions de prévention des risques définis au titre du point précédent<sup>5</sup>.***

***A l'issue de cet audit, qui inclura des entretiens et l'étude de documents de l'entreprise, le Document Unique de l'entreprise avec son plan d'actions et plus généralement un programme de prévention des risques professionnels (PAPRIACT pour les entreprises de plus de 50 salariés) à mettre en œuvre avec notre assistance vous seront proposés.***

Ce programme d'actions fera l'objet de la 2<sup>nd</sup>e phase de notre prestation dénommée « Programme Safety ».

---

<sup>5</sup> Ces 2 derniers points consistent en la rédaction du Document Unique (DUERP) réglementaire de l'entreprise.

## PHASE 2. PROGRAMME SAFETY

Le Programme Safety consiste à mettre en œuvre le programme d'actions validé avec le client à l'issue de l'audit initial.

Il consistera en un certain nombre de tâches managériales et opérationnelles précises et définies avec notre interlocuteur mais aussi potentiellement des interventions moins formatées ou standardisées qui seront issues de notre connaissance de votre organisation, des actions ou outils pertinents à mettre en œuvre et notre expérience du sujet.

Pour cela, vous disposerez de l'expérience de CAPSICOM et ses consultants dont la valeur ajoutée sera accrue grâce à la participation d'une équipe pluridisciplinaire composée exclusivement de consultants diplômés au minimum Bac + 5 (ingénieurs, masters en sécurité et santé ou en environnement, psychologues du travail...) disposant d'une expérience significative de ces questions.

Les interventions des consultants pourront comprendre les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- La réalisation (ou la mise à jour ou l'audit) du (ou des) Documents Unique(s) d'Évaluation des Risques Professionnels de vos entreprises / établissements ;
- La définition du(des) Programme(s) Annuel(s) de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) lié(s) au(x) Document(s) Unique(s) et/ou la mise en œuvre de tout ou partie des actions définies dans le(s) PAPRIPACT existant(s) ;<sup>6</sup>
- L'établissement et/ou la mise à jour de documents réglementaires dont les Plans de Prévention devant être établis avec les entreprises dont les salariés effectuent des travaux dangereux ou interviennent plus de 400 heures par an au sein de vos établissements ;
- L'établissement et/ou la mise en œuvre de process liés aux questions HSE comme par exemple :
  - *La procédure / livret d'accueil des nouveaux embauchés / Intérimaires ;*
  - *La procédure / livret d'accueil des Entreprises Extérieures ;*
  - *La procédure et l'établissement des « protocoles de sécurité » pour les chargements et/ou déchargements ;*
- La préparation, la participation et le cas échéant le suivi des actions liées au(x) Instances Représentatives du Personnel (IRP) dont le CSSCT ;
- L'assistance à la définition et la mise en œuvre d'un programme de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) notamment du fait de la forte évolution de ce risque liée à la crise sanitaire ;
- L'assistance à la gestion des relations avec les parties prenantes (DREETS, CARSAT, DRIE / DREAL...) ;
- La définition et la mise en œuvre d'un programme d'audit H.S.E. ;

---

<sup>6</sup> *Si ces actions n'ont pas encore été mises en œuvre au titre de l'audit initial.*



- Le suivi de vos AT/MP (Accidents du Travail et Maladies Professionnelles) consistant à les répertorier, les étudier et suivre leurs évolutions ;
- Le pilotage ou le suivi des inspections et contrôles réglementaires applicables à vos installations et équipements (consultation des bureaux de contrôle, pilotage des vérifications, analyse des rapports, suivi des levées d'anomalies...) ;
- L'établissement des procédures et livrets réglementaires ;
- L'audit de risques particuliers et la proposition de plans d'actions (Risque Routier, Atmosphères explosives, Chimique...) ;
- L'assistance à la gestion des incidents, accidents et crises ;
- Mise en place de S.M.R. (système de Management des Risques) sur la base de référentiels généraux ou spécifiques ;
- Etc...

La liste des tâches, le nombre et la durée des interventions des différents consultants proposés pour la mise en œuvre de ce programme seront définis après validation du plan d'actions (phase précédente) et mis à jour le cas échéant à une périodicité validée conjointement.

En complément de ces interventions consistant en des actions opérationnelles réalisées en grande partie dans vos établissements, vous pourrez contacter votre interlocuteur **autant de fois que vous le souhaitez ou que vous en aurez besoin** afin de lui demander tous les conseils et assistance technique relevant des questions HSE faisant l'objet de notre assistance.

Ces conseils s'effectueront oralement (téléphone / visio) ou par e-mail résumant les réponses à vos questions.

En tant que de besoin et sur votre demande, vous pourrez faire appel à lui ou à une compétence spécialisée sur tous les domaines techniques, juridiques et organisationnels touchant à la sécurité et la santé au travail ainsi que la prévention de l'environnement et de façon générale la gestion des risques qui est le métier de CAPSICOM.

## MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION

### PHASE 1. AUDIT INITIAL

L'audit initial consistera en la mise en œuvre des deux axes suivants :

#### 1/ ANALYSE DES DOCUMENTS EXISTANTS A SAVOIR :

- L'organigramme de l'entreprise ;
- La liste et les caractéristiques de l'établissement (lieu de travail) de l'entreprise ;
- Le nombre et si possible la liste (avec les domaines d'intervention) des entreprises extérieures intervenant dans l'entreprise ;
- Les documents réglementaires existants (ex. Plans de Prévention, Protocoles de chargement / déchargement, livrets d'accueils sécurité, liste des personnels formés en sécurité...)
- Le règlement intérieur (si existant) et les documents relatifs à l'organisation et les règles de sécurité et santé des salariés ;
- Les documents et informations relatifs au fonctionnement des IRP (compte-rendu de CSE, CSSCT par exemple) ;
- (liste non exhaustive) ;

#### 2/ ENTRETIENS ET VISITE DE L'ENTREPRISE :

- Entretiens avec un (ou des) représentant(s) des directions et/ou entités liées au management de la sécurité et la santé au travail (direction technique, bâtiments, ressources humaines, relations sociales...  
(liste à établir après prise de connaissance de l'organigramme) ;
- Visite complète du (ou des) site(s) incluant des échanges avec les salariés présents.

## ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D' ACTIONS<sup>7</sup> ET PRESENTATION

La synthèse de ces deux axes de travaux conduira à rédiger un rapport le plus complet possible compte tenu des informations dont nous aurons connaissance.

Ce rapport présentera les points positifs et les points à améliorer et détaillera un programme d'actions qui sera présenté au client.

Comme indiqué précédemment, ce programme d'actions sera détaillé en proposant des acteurs adaptés à chaque tâche et des durées / nombre de jours-h nécessaires pour sa mise en œuvre.

L'audit sera réalisé par le pilote du projet chez CAPSICOM qui aura en charge l'établissement du programme d'actions et sa présentation aux interlocuteurs désignés.

---

<sup>7</sup> *Le programme d'actions sera issu également du Document Unique et du plan d'actions établis durant l'audit initial.*

## PHASE 2. PROGRAMME SAFETY

Les modalités de réalisation du programme « Safety » ne pourront être définies avec précision qu'à l'issue de la réalisation de l'audit (diagnostic) et de la validation du programme d'actions.

Toutefois, on peut estimer que les interventions consisteront en :

- des réunions (présentielles ou distancielles) entre le pilote du projet et le(s) représentant(s) désigné(s) du client à une périodicité à valider ;  
Ces réunions pourront se dérouler en présence (ou non) des autres consultants opérationnels du projet.
- des participations à des entretiens ou réunions (présentielles ou distancielles) avec différents interlocuteurs de l'entreprise (ou de tiers) avec le pilote du projet et/ou des consultants opérationnels ;
- des tâches opérationnelles réalisées au sein des différents locaux de l'établissement ou en distanciel en fonction de la nécessité (ou non) d'accéder à des données et/ou rencontrer des interlocuteurs en présentiel ;
- des visites du(des) établissement(s) ;

## EQUIPE PROPOSEE

Afin de garantir la cohérence des interventions et l'adaptation des compétences en fonction des sujets à traiter et mettre en œuvre, la prestation vous est proposée sur la base d'une équipe projet pouvant être constituée de plusieurs intervenants :

1. Des consultants pilotes du projet.
2. Des ressources complémentaires (si nécessaire).

En effet, notre valeur ajoutée consistera à apporter une assistance et des conseils ainsi que des ressources complémentaires à celles de votre entreprise et en adéquation avec la typologie des tâches apportées.

***Bien entendu, le choix et les durées d'intervention de chaque profil seront définis conjointement en lien avec la validation du programme d'actions (phase d'audit).***

Les profils de l'équipe proposée seraient les suivants :

### 1. CONSULTANTS PILOTES DU PROJET

Les consultants pilotes du projet seraient :

**Guillaume FRUGIER** est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur mécanicien-électricien de l'ESME SUDRIA et intervient pour des missions de conseil ou de formation en gestion des risques chez des grands comptes, des PME et des établissements publics.

Guillaume a développé ces compétences et prestations en gestion des risques après une expérience professionnelle de plus de 15 ans chez AIF Services (devenu Norisko / DEKRA) et Bureau Veritas.

**Jean-Pierre NEVE**, consultant / formateur HSE depuis la fin de ses études en 2002, est particulièrement expert des questions liées aux risques chimiques, incendie et explosion (ATEX notamment). Jean Pierre intervient pour de nombreuses entreprises en mettant en place des organisations et procédures opérationnelles en lien avec la gestion des risques et les obligations réglementaires applicables aux entreprises.

Parfaitement bilingue, Jean Pierre est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Génie Chimique (E.N.S.G.T.I. à Pau) complété d'un Diplôme de Génie de l'Environnement de l'Université de Wollongong (Australie).

**Elisa LEMASSON**, consultante junior depuis 2019 après des études d'ingénierie, Elisa est parfaitement opérationnelle pour analyser les risques et définir des outils HSE pertinents de nature à répondre aux exigences réglementaires et optimiser la gestion de la sécurité et la santé au travail.

Parfaitement bilingue, Elisa est titulaire d'un diplôme d'Ingénierie en Génie Chimique (E.N.S.G.T.I. à Pau).

## 2. RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Si besoin, le pilote du projet pourra faire appel à d'autres ressources de l'entreprise et notamment des consultants et formateurs experts en :

- Prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS).  
2 ex. psychologues du travail ont rejoint nos équipes et apportent leur expérience notamment dans l'accompagnement des managers dans la gestion des conséquences de la crise sanitaire ;
- Gestion des situations d'urgence et de crise.  
2 consultantes nous assistent dans la gestion et la communication de crise par des actions de formation et d'accompagnement des entreprises.